



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 19383

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les dangers des parabens utilisés dans les cosmétiques. Ils sont bien connus des professionnels pour leurs vertus, mais aussi pour leur caractère potentiellement cancérigène. Leur substituer d'autres produits, dont les effets sont moins connus, ne serait pas nécessairement une bonne chose dans l'immédiat. Toutefois, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de promouvoir l'élaboration de cosmétiques, utilisant des produits naturels en lieu et place de produits issus de la chimie, et si ces produits naturels ne peuvent bénéficier des principes retenus pour le développement durable, la santé de nos concitoyens en étant un élément primordial.

Texte de la réponse

Les parabens (sels et ester de l'acide parahydroxybenzoïque) sont des conservateurs largement utilisés dans les produits cosmétiques en raison de leur efficacité antimicrobienne et de leur relative innocuité, en particulier en ce qui concerne des effets sensibilisants. Un arrêté fixant la liste des agents conservateurs que peuvent contenir les produits cosmétiques limite l'usage de ces substances aux concentrations maximales autorisées à 0,4 % (en acide) pour un ester et à 0,8 % (en acide) pour les mélanges d'ester. Il a été démontré que les parabens pouvaient, dans certaines conditions, franchir la barrière cutanée chez l'animal mais les effets néfastes d'un éventuel passage transcutané des parabens chez l'homme ne sont pas démontrés sur la base des données actuellement disponibles. En particulier, à ce jour, aucun lien de causalité n'a pu être établi entre une éventuelle toxicité des parabens et l'application de produits cosmétiques en contenant. Ainsi, bien qu'il soit possible, selon une étude récente (Darbre et al., Concentrations of parabens in human breast tumours. J. Appl. Toxicol. 24 : 5-13, 2004), de détecter des parabens sur des biopsies de tumeurs mammaires chez l'homme, l'origine de ces composés reste indéterminée dans la mesure où ils sont retrouvés dans de nombreux produits alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques. Par ailleurs, cette étude a été largement reprise et critiquée par l'ensemble de la communauté scientifique en raison de la présence de certains biais méthodologiques. Des études in vitro sur des modèles cellulaires ont mis en évidence que les parabens peuvent « mimer » les propriétés des œstrogènes, d'où les hypothèses émises sur le risque d'accroissement de tumeurs cancéreuses du sein. Toutefois, il convient d'être extrêmement réservé quant à l'extrapolation des résultats en termes de risque pour l'homme. En effet le potentiel œstrogénique des parabens a été montré in vitro et il est de l'ordre de 1 000 à 1 000 000 fois inférieur à celui de l'œstradiol. D'autres études récentes in vivo ont toutefois montré une activité « œstrogen-like » de certains parabens. Le méthyl-paraben qui est, parmi les parabens, celui le plus utilisé dans les produits cosmétiques, a le plus faible potentiel œstrogénique in vitro et in vivo. Dès la publication de l'étude de 2004 précitée, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, autorité compétente, a procédé à une nouvelle évaluation des substances incriminées. Par ailleurs, l'ensemble des données de la littérature, les conclusions de comité d'experts européens dans les domaines cosmétique et alimentaire et les études fournies par les industriels ont été examinées et n'ont pas permis de conduire à la mise en évidence d'un risque dans les conditions actuelles d'utilisation. Néanmoins, l'évaluation des données disponibles se poursuit au niveau communautaire afin d'exclure tout risque dans le cadre de leur utilisation dans les produits

cosmétiques. Concernant l'utilisation d'ingrédients d'origine naturelle dans la composition de produits cosmétiques, appelés aussi produits complexes obtenus par extraction végétale, marine ou animale, par fermentation ou procédé assimilable, il convient de rappeler que ces ingrédients ne sont pas considérés comme étant sans risque pour la santé humaine. Ces ingrédients sont soumis aux dispositions du code de la santé publique, comme toute substance entrant dans la composition des produits cosmétiques et en particulier, à l'obligation d'avoir fait l'objet d'une évaluation de leur sécurité : « l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine du produit fini est établie en prenant en compte le profil toxicologique général des ingrédients, leur structure chimique et leur niveau d'exposition... ». Enfin, l'utilisation d'ingrédients d'origine naturelle inscrits sur la liste des agents conservateurs en lieu et place des parabens, doit être précédée d'une démonstration de leur efficacité en tant qu'agent de conservation microbienne dans la composition du produit cosmétique.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19383

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2531

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5737